



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 84355

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur le nouveau schéma LMD mis en place cette année dans les universités françaises. Cette réforme va permettre d'encourager la mobilité étudiante grâce à un système commun de validation. La connaissance des langues étrangères doit pouvoir faciliter ces échanges inter-universitaires. Pourtant, les langues vivantes font partie des enseignements dits « transversaux » dans les universités françaises, et n'ont pas de caractère obligatoire. D'une manière plus générale, si le niveau de langues des Français s'est amélioré ces dernières années, il reste encore un peu en retard par rapport à celui de certains de ses voisins européens mais surtout reste marqué par l'hégémonie de l'anglais dans l'apprentissage. Le rapport d'information sur l'enseignement des langues étrangères en France, présenté par M. Jacques Legendre en novembre 2003 au Sénat, en avait fait le constat. L'élargissement de l'Europe à l'Est devrait offrir une chance de diversifier l'offre dans l'apprentissage des langues étrangères. En conséquence, il aurait voulu connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères fait partie des éléments indispensables à une bonne insertion professionnelle tout comme la réussite d'une expérience de mobilité à laquelle aspire un nombre toujours plus important d'étudiants. Ainsi, offrir à l'ensemble des étudiants, quelle que soit leur spécialité, une formation en langues est une nécessité, pour leur permettre de s'adapter aux contraintes actuelles du marché de l'emploi et notamment aux exigences nouvelles liées à l'internationalisation des échanges. L'enseignement des langues vivantes étrangères fait partie intégrante des formations dispensées par les universités. L'étudiant doit pouvoir, tout au long de son cursus universitaire, continuer à pratiquer au moins une langue vivante étrangère afin de consolider ses savoirs. Ainsi : l'arrêté du 22 mai 2000 a créé un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) afin d'attester la capacité des étudiants spécialistes d'autres disciplines que les langues d'utiliser une langue étrangère en liaison avec les études poursuivies ; l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, dans son article 14, prévoit que la formation, après évaluation de l'étudiant, doit proposer de manière adaptée, un enseignement de langues vivantes étrangères. Par ailleurs, dans le cadre de la politique contractuelle, le MENESR incite largement les universités à développer l'apprentissage des langues pour les non-spécialistes dans la perspective d'une maîtrise de l'oral facilitant l'obtention du CLES ou d'un autre mode de certification. Les deux dernières campagnes d'habilitation des formations montrent que les établissements répondent pratiquement tous à l'obligation qui leur est faite en matière d'enseignement des langues. Ils mettent toutefois en place des dispositifs très divers, selon des modalités qui varient d'une université à l'autre, tantôt sous forme de modules, tantôt sous forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires ou libres qui apparaissent, le plus souvent, tout au long du cursus licence. En tout état de cause, la part réservée à l'enseignement des langues fait partie intégrante de l'expertise pédagogique des dossiers. Afin de donner plus de lisibilité au dispositif, à l'occasion de la campagne d'habilitation conduite en 2005, il avait été demandé aux établissements de faire figurer dans un dossier

spécifique intitulé « dossier de politique générale » destiné notamment à expliciter la politique proposée en matière de validation de l'aptitude à maîtriser les langues vivantes étrangères. Globalement les universités mettent en oeuvre tous leurs moyens et utilisent toutes les compétences disponibles afin que les étudiants puissent acquérir un niveau de connaissances en langues satisfaisant. Les échanges inter-universitaires, les stages à l'étranger, l'auto-formation par accès à des laboratoires de langues et la mutualisation des moyens sont des méthodes suivies avec succès. Le plus souvent, les établissements parviennent à offrir un large choix de langues, aux étudiants non spécialistes, en organisant différents groupes de niveaux avec des seuils d'ouverture y compris pour des langues plus rares qui permettent une ouverture de l'établissement sur l'international. Pour ce qui concerne la prédominance de la langue anglaise, on constate que la très forte demande des étudiants, notamment dans les filières scientifiques, pour cet apprentissage est parfois plus difficile à satisfaire compte tenu des moyens disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84355

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 860

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8599